



Unité Provinciale de :
Date Contrôleur responsable : N° :
Opérateur : N° unique :
Adresse :

PRI 3167 Aquaculture - Santé animale [3167] v1

C: conforme NC: pas-conforme NA: non-applicable	H: chapitre B: annexe A: article	§: paragraphe L: partie P: point				
			C	NC	Pondération	NA

1. DONNÉES DE L'EXPLOITATION

- Niveau de risque de la ferme aquacole/parc à mollusques (risque faible = 1 / risque moyen = 2 / risque élevé = 3)
- La catégorie de risque doit être révisée.

Total :

0	0	0
0	0	0
0	%	

Total des pondérations :

% des non-conformités :

Limites : A améliorer :

0	%
0	%

Insatisfaisant :

Non conformité majeure : 0

Non conformité mineure : 0

dont 0 avec *

Commentaire contrôleur

2. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ZOOSANITAIRE

- Un vétérinaire agréé a été contacté pour établir le programme de surveillance zoosanitaire et le suit
Arrêté royal: 9/11/2009 A6 §4 (1)* 3
- Le programme de surveillance zoosanitaire respecte au minimum le nombre d'inspections fixé par l'UPC en fonction de l'analyse de risque.
Arrêté royal: 9/11/2009 A6 §3 + KB/AR 09/11/2009 B3 PB (1)* 10
- Nom du vétérinaire agréé qui suit le programme de surveillance zoosanitaire, si le nom ou un changement de vétérinaire n'a pas été rapporté à l'UPC.

Total :

0	0	0
---	---	---

Total des pondérations :

0	0	0
---	---	---

% des non-conformités :

0	%
---	---

Limites : A améliorer :

0	%
---	---

Insatisfaisant :

0	%
---	---

Non conformité majeure : 0

Non conformité mineure : 0

dont 0 avec *

Commentaire contrôleur

--

3. STATUT SANITAIRE

1.	Le statut sanitaire de la ferme aquacole/parc à mollusques ou des eaux d'où proviennent les animaux détenus est au moins équivalent à celui de la ferme aquacole/parc à mollusques contrôlé. <i>Arrêté royal: 9/11/2009 A11 §4 P2 + KB/AR 09/11/2009 B3 PA (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
2.	Le statut sanitaire de la ferme aquacole/parc à mollusques est au moins équivalent à celui des eaux ou de l'exploitation aquacole/parc à mollusques où les animaux ont été ou vont être introduits. <i>Arrêté royal: 9/11/2009 A11 §4 P2 + KB/AR 09/11/2009 B3 PA (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
3.	Un certificat sanitaire est présent lorsqu'il est nécessaire. <i>Arrêté royal: 9/11/2009 B3 PA (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
4.	Quand des poissons présentent des symptômes de maladie, ou qu'une hausse de la mortalité est constatée, la notification obligatoire est respectée. <i>Arrêté royal: 9/11/2009 A19 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
5.	Les poissons observés présentent des signes cliniques de maladies.				
6.	Y a-t-il eu des mortalités anormales?				
7.	Les animaux morts ou moribonds présentent des signes pathologiques de maladies.				

Total :

0	0	0
---	---	---

Total des pondérations :

0	0	0
---	---	---

% des non-conformités :

0	%
---	---

Limites : A améliorer :

0	%
---	---

Insatisfaisant :

0	%
---	---

Non conformité majeure : 0

Non conformité mineure : 0

dont 0 avec *

Commentaire contrôleur

--

4. PLAN DE LUTTE NHI/SHV

1.	Deux analyses virologiques NHI/SHV sont réalisées chaque année aux périodes adéquates. <i>Arrêté royal: 9/11/2009 A33 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
2.	Quel est le N° PI de la ferme aquacole ?				

3.	Les fermes aquacoles possédant des étiquettes vertes font état des deux derniers résultats négatifs pour les analyses citées ci-dessus. <i>Arrêté royal: 9/11/2009 A33 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>
4.	Les poissons introduits dans la pêche récréative proviennent de fermes aquacoles (belges ou non-belges) ayant un statut sanitaire connu et non-infecté ou de fermes aquacoles non-belges agréées ou situées dans un compartiment/une zone/un Etat membre de statut sanitaire I pour la NHI/SHV. <i>Arrêté royal: 9/11/2009 A33 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
5.	Les espèces et les stades de développement des animaux d'aquaculture présents correspondent aux données du registre. <i>Arrêté royal: 9/11/2009 A4 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>

Total :

0	0	0
0	0	0
0	%	

Total des pondérations :

% des non-conformités :

Limites : A améliorer : %
 Insatisfaisant : %

Non conformité majeure : <input type="text" value="0"/>	Non conformité mineure : <input type="text" value="0"/>	dont <input type="text" value="0"/>	avec *
--	--	--	---------------

Commentaire contrôleur

Législation:

1*.arrêté royal du 09/11/2009 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

Commentaire contrôleur

Commentaire opérateur

Favorable

Favorable avec remarques

Non Favorable

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du contrôleur Nom opérateur ou personne présente : _____

Fonction : _____

_____ Signature pour prise de connaissance : _____
